



RÈGLEMENT GOTORLEKUEN ITZULIA 2026

Article 1 : Organisation

Le « Gotorlekuen Itzulia » est une épreuve individuelle de course à pied en montagne de moyenne difficulté. Le parcours se déroule sur pistes ou chemins, avec un profil relativement vallonné.

Le départ sera donné le **samedi 7 mars à 8h00**.

L'épreuve se déroule sur 42km avec 2800m de dénivelé positif.

Le parcours est intégralement balisé par l'organisation.

L'utilisation de la carte n'est pas nécessaire.

Les passages à caractère montagnard ne nécessitent pas de matériel particulier pour progresser.

Afin d'optimiser la sécurité des participants, le dépassement du temps limite à certains points de contrôle entraîne l'arrêt et le déclassement des coureurs concernés. Ces limites de temps pourront être modifiées par l'organisation notamment en cas de conditions météorologiques particulières.

De la même façon, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, même lorsque la course est lancée de façon à ne pas mettre en jeu la sécurité des coureurs ou des bénévoles.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle.

Tous les traileurs s'engagent à respecter l'environnement. L'organisation sera intransigeante avec les coureurs qui jettent les déchets sur le parcours.

Tout coureur qui ne respecte pas ce point du règlement sera disqualifié immédiatement.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site. Le non-respect de ce point du règlement sera sanctionné par une heure de pénalisation.

Avant l'épreuve, les participants pourront déposer leur sac dans la zone de gardiennage prévue à cet effet, sur la zone de départ.

Au terme de l'épreuve, les concurrents pourront prendre une douche au stade de Saint Pée sur Nivelle. Un système de navettes sera mis à leur disposition.

A l'arrivée, un repas sera servi pour les participants. Il est possible de s'inscrire sur notre site internet www.spuclasterka.fr.

Article 2 : Barrières horaires

Les barrières horaires sont fixées **en sortie des ravitaillements** à :

- 13h à Trabenia (Km 21)
- 15h au col de St Ignace (Km 29)



Article 3 : Ravitaillements et points de contrôle

L'organisation approvisionne en eau et énergétique sur 5 points du parcours. Les concurrents désirant abandonner doivent rejoindre ces points par leurs propres moyens. L'organisation assure le rapatriement à Ibarra depuis ces lieux.

Le ravitaillement 1 (liquide+solide) est situé au Col de saint Ignace au Km 8.
Le ravitaillement 2 (liquide) est situé en haut de la Rhune au Km 13.
Le ravitaillement 3 (liquide+solide) est situé à Trabania au Km 21.
Le ravitaillement 4 (liquide+solide) est situé au Col de saint Ignace au Km 29.
Le ravitaillement 5 (liquide+solide) est situé à la bergerie Arrayoa au Km 35.
Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée.
Les points de contrôles sont placés au Km 8, Km 13, Km 21, Km 29 et au km 35.
Les concurrents qui ne seront pas passés par ces points seront déclassés.

Article 4 : Equipement

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

Equipement obligatoire :

- Réserve d'1 litre d'eau + 1 gobelet personnel
- Couverture de survie
- Téléphone portable avec de la batterie et le numéro du PC course enregistré dedans
- Sifflet
- Veste protégeant du froid et de la pluie
- Lampe frontale en état de marche avec piles neuves pour les derniers concurrents arrivant en période de nuit

Equipement conseillé :

- Bâtons
- Vêtement « seconde peau » protégeant du froid

Article 5 : Niveau requis, santé, sécurité

Le « Gotorlekuen Itzulia » s'adresse à des sportifs entraînés, maîtrisant une certaine autonomie en milieu naturel. Tous les 5 km environ, un contrôle humain vérifie le passage des concurrents, un réseau radio relie le PC course, l'équipe médicale et les contrôles humains.

Le directeur de course du « Gotorlekuen Itzulia » se réserve le droit de modifier ou neutraliser toute ou partie de la course, en fonction d'aléas techniques ou climatiques susceptibles de porter préjudice à la sécurité des concurrents.

Nouveauté : le PPS (Parcours Prévention Santé) se substitue au certificat médical qui n'a plus aucune valeur. Pour les coureurs licenciés FFA, pas de changement. Pour les non licenciés, un PPS doit être réalisé en suivant le lien suivant: <https://pps.athle.fr>

Attention, il n'est valable que 3 mois, il devra être réalisé à partir du 8/12/2025. Un numéro de PPS vous sera alors attribué et vous devrez le rajouter en revenant sur votre fiche d'inscription. Attention à bien respecter l'orthographe de vos nom et prénom ainsi que votre date de naissance, un contrôle de concordance se fait automatiquement. Pas de stress, la place sera pré-réservée à partir du paiement en attendant la réalisation du PPS.



**Pour s'inscrire, seules les licences FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que le PPS (parcours prévention santé) seront acceptés.
Aucun certificat médical ne sera accepté**

Tout coureur qui n'aura pas présenté de PPS valide ou sa licence avant la course ne pourra prendre le départ. Aucun remboursement ne lui sera dû.

Article 6 : Responsabilité

Chaque coureur assure sa sécurité durant toute l'épreuve et se doit d'évoluer en montagne en respectant le milieu naturel et humain. (**Respect du milieu naturel et des bénévoles** !!... N'oubliez pas de leur sourire en passant, eux aussi sont là pour le plaisir !!!)
Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur elle-même et sur autrui. Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.

Article 7 : Pénalité, disqualification, abandon

La disqualification signifie la mise hors course définitive. Tout manquement au règlement entraîne pénalité ou disqualification. Dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation. La pénalité ou disqualification peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un non-respect du présent règlement.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale). Dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation.

Article 8 : Classement, catégories et dotations

Le classement général sera établi après l'arrivée. Seront récompensés les trois premiers masculins et les trois premières féminines au scratch ainsi que les premiers masculins et premières féminines de chaque catégorie.

Chaque participant se verra remettre une dotation. La taille du tee-shirt dépendra du stock disponible au moment du retrait des dossards.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, déposées à l'arrivée.

Article 9 : Inscriptions, rendez-vous et accueil

Ouverture des inscriptions : Jeudi 30 octobre 2025 à 12h

Les concurrents peuvent s'inscrire par internet, sur le site www.spuclasterka.fr ou directement sur : Lien Njuko à venir Le droit d'inscription est de 55€. Le repas d'après course est compris dans ce prix, il faut cependant le confirmer au moment de l'inscription. Le nombre de places est limité à 550.

Le paiement se fera lors de l'inscription par internet. L'inscription ne sera définitive que lorsque l'organisation aura reçu le paiement et validé le numéro de licence ou de PPS (voir article 5 "nouveau" pour les détails du PPS).

L'organisation se réserve le droit de modifier cet article en fonction des aléas rencontrés.



Article 10 : Garantie d'annulation d'inscription

Une fois l'inscription validée, aucun remboursement ne sera possible **sauf si adhésion à l'assurance annulation lors de l'inscription** (environ 80% du montant)

Article 10 bis : Annulation de la course suite à une décision des autorités

Les coureurs pourront soit reporter leur inscription sur l'édition suivante soit demander son remboursement qui sera alors minoré des frais d'organisation. Le montant sera calculé au plus juste en ôtant les frais éventuels déjà réalisés mais sans aucun bénéfice pour l'organisation.

Article 10 ter : Transferts d'inscriptions

Les transferts d'inscriptions seront possibles du **18 janvier 2026 au 18 février 2026** depuis votre espace coureur (voir mail d'inscription) et le bouton "transférer mon inscription". Le transfert sera réalisé via l'organisation pour éviter spéculation et fraude. Pas de paiement entre participants, le concurrent cédant son dossard sera remboursé d'environ 80% par re-crédit sur sa carte de paiement, et le concurrent preneur paiera le montant initial de l'inscription. Il s'agit d'un traitement manuel qui génère des frais.

Article 11 : Assurance

- **Responsabilité civile** : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

- **Individuelle accident** : **Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et de secours.** Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

Article 12 : Retrait des dossards

Tout se passe à St Pée, sur la zone du départ des courses en 2026 :

501 chemin Igel Karrika 64310 St Pée sur Nivelle

<https://maps.app.goo.gl/KCbNJvCW4oK9Saf6>

La remise des dossards aura lieu le samedi 28 février de 10h à 19h , le vendredi 6 mars de 10h00 à 20h00 et le samedi 7 mars de 6h30 à 7h30 sur la zone de départ face au fronton d'Ibarron. Elle se fera sur présentation d'une pièce d'identité.

Retrait du dossard par une tierce personne : Possible sur présentation de la pièce d'identité du coureur par la tierce personne



Article 13 : Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation.

Article 14 : Droits de communication au tiers

L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

Ce règlement pourra être modifié en fonction d'éventuels évènements imprévus.

CETTE ÉPREUVE EST ORGANISÉE PAR LE **SPUC LASTERKA**

CONTACTS

Portable :

Beñat : 06 11 03 00 78

Email :

contact@spuclasterka.fr

Site :

www.spuclasterka.fr

